

ONTARIO CRÉATIF – Bureau ontarien de promotion de la musique

Politiques relatives aux programmes

Mise à jour en février 2026

Les renseignements contenus dans le présent document s'appliquent aux volets des programmes du Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique d'Ontario Créatif énumérés ci-dessous. Ils font partie intégrante des lignes directrices du programme et les auteurs de demande retenus sont tenus de lire attentivement le présent document ainsi que les lignes directrices propres au programme avant de présenter leur demande :

- Développement des entreprises du secteur de la musique
- Développement de l'industrie de la musique
- Le volet Musique pour le développement des marchés internationaux
- Promotion des concerts
- Développement des talents

Table des matières

1. Définitions et politiques générales
2. Présentation des demandes
3. Auteurs de demande retenus
4. Réalisations des activités
5. Annexe 1 : Modèle d'entente

1. Définitions et politiques générales

Définitions

Situé en Ontario – Posséder un principal lieu d'affaires* en Ontario servant de siège social et de base d'exploitation. L'auteur de la demande doit satisfaire aux critères suivants :

- être autorisé à payer l'impôt sur le revenu des sociétés en Ontario;
- son adresse ontarienne est indiquée comme siège social sur sa déclaration T2;
- son adresse ontarienne correspond à celle d'un établissement stable non temporaire, l'auteur de la demande étant en mesure de prouver que le lieu est sous le contrôle de la société et peut objectivement être associé à elle. Par exemple :
 - maintien d'un bureau dont la société paie le loyer ou rémunère les employés;
 - présence de matériel de bureau le lieu d'affaires;

- figure comme adresse domiciliaire de la société dans l'annuaire téléphonique;
- des quantités substantielles de biens appartenant à la société sont conservés sur la propriété;
- les résidents ou les employés de la société travaillant sur la propriété consacrent toutes leurs heures de travail à œuvrer aux intérêts de la société;
- avoir des cadres supérieurs qui sont citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada et qui résident en Ontario;
- utilisation importante de machines ou de matériel achetés ou loués pour exploiter la société.

Si l'auteur de la demande est retenu comme bénéficiaire d'un financement, il doit continuer d'avoir un principal lieu d'affaires en Ontario pour toute la durée du financement d'Ontario Créatif.

Appartenant à des intérêts canadiens – Au sens de la *Loi sur Investissement Canada* (Canada) et sous contrôle canadien aux termes des articles 26 à 28 de ladite loi**.

Dépense ontarienne – Les dépenses ontariennes incluent les biens ou les services fournis par des sociétés ou des particuliers situés en Ontario dans l'exercice de leurs activités dans un principal lieu d'affaires en Ontario.

Résident ou résidente de l'Ontario – Personne ayant vécu dans la province 200 des 365 derniers jours et ayant déposé la dernière déclaration de revenus en Ontario.

Employé – personne qui travaille pour un employeur :

- l'employé est sous la direction et le contrôle de l'employeur;
- l'employé utilise les fournitures, le lieu de travail, l'équipement, etc., de l'employeur;
- l'employé est soumis aux règles et à la discipline de l'employeur sur le lieu de travail;
- l'employeur verse à l'employé une rémunération régulière incluant des retenues pour les impôts, le RPC et le régime d'assurance-emploi.

** Le principal lieu d'affaires de la société sera déterminé à la discrétion d'Ontario Créatif, et des documents supplémentaires pourront être exigés au besoin. À ces fins, un principal lieu d'affaires n'est pas une case postale ou l'adresse fixe d'un ami ou d'un proche qui n'est pas directement employé par la société.*

*** à l'exception des maisons de disque multinationales*

Milieu de travail respectueux – Ontario Créatif s'est engagé à promouvoir un milieu de travail respectueux dans tous les secteurs et toutes les sociétés qu'il soutient. Un milieu de travail respectueux valorise la diversité et l'inclusion, la dignité, la courtoisie, l'équité, la communication et les relations professionnelles positives. Un milieu de

travail respectueux est exempt de harcèlement et de discrimination, notamment le harcèlement sexuel.

La politique d'Ontario Créatif consiste à prendre toutes les mesures raisonnables pour :

- développer et entretenir une culture du travail respectueuse, positive, inclusive et favorable;
- encourager la connaissance des droits et des responsabilités;
- prévenir, reconnaître et éliminer en temps opportun le harcèlement et la discrimination en milieu de travail;
- améliorer ou rétablir le milieu et les relations de travail perturbés par des incidents ou des allégations de harcèlement ou de discrimination, y compris lorsque des intervenants externes sont concernés.

Ontario Créatif s'attend à ce que tous les bénéficiaires d'un financement souscrivent aux principes d'un milieu de travail respectueux, notamment en prenant toutes les mesures raisonnables pour :

- développer et entretenir une culture du travail respectueuse, positive, inclusive et favorable;
- fournir au personnel un mécanisme sûr de signalement des incidents ou des allégations concernant des comportements inappropriés;
- prévenir, reconnaître et éliminer en temps opportun le harcèlement et la discrimination en milieu de travail.

Une exigence d'admissibilité aux programmes d'Ontario Créatif veut que la société qui présente la demande confirme que ses interactions avec le personnel d'Ontario Créatif adhèrent aux politiques de ce dernier en matière de milieu de travail respectueux et qu'elle possède des principes directeurs et un processus de maintien d'un environnement de travail respectueux. Veuillez télécharger l'[Affidavit de l'auteur de la demande](#) sur le site Web d'Ontario Créatif ou sur le formulaire de demande du Portail de demande en ligne, le signer et l'inclure à votre demande, tel qu'exigé.

Diversité – Ontario Créatif valorise et favorise la diversité et la parité entre les genres au sein des industries de la création, et ce, à tous les niveaux et tous les postes. Nous reconnaissons que de nombreuses communautés continuent de faire face à des obstacles systémiques qui les empêchent de prendre une part significative à ces industries. Ontario Créatif envisage les critères d'évaluation de ce programme sous l'optique de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, et demande aux membres du jury de faire de même. Nous attendons des auteurs de demande proposant des projets/activités qui favorisent, reflètent et renforcent la diversité et la parité entre les genres en Ontario qu'ils fassent état, de manière tangible, d'un engagement véritable et durable à l'égard de ces communautés en quête d'équité*. Ontario Créatif encourage les demandes émanant de sociétés qui sont dirigées par des PANDC (personnes autochtones, noires ou de couleur) ou des francophones, et d'auteurs de

demande répondant autrement de manière significative à la définition provinciale de la diversité**.

Les auteurs de demande au titre du FOIIM qui souhaitent obtenir des renseignements sur les principes directeurs et les meilleures pratiques sont invités à consulter le document [Protocoles et chemins cinématographiques : Un guide de production médiatique pour la collaboration avec les communautés, cultures, concepts et histoires des peuples des Premières Nations, métis, et inuits](#) et le rapport [Être vu.e](#) du Bureau de l'écran des Noirs, qui constituent des ressources utiles.

* Les communautés en quête d'équité sont celles qui font face à des défis collectifs considérables pour prendre part à la société. Cette marginalisation peut notamment être causée par des obstacles psychologiques, historiques, sociaux et environnementaux fondés sur l'âge, l'origine ethnique, la déficience, le statut économique, le sexe, la nationalité, la race, l'orientation sexuelle et le statut transidentitaire. Les communautés en quête d'équité pointent des obstacles à l'égalité d'accès, des chances et des ressources du fait du désavantage et de la discrimination, et sollicitent justice sociale et réparation.

** La définition provinciale de la diversité comprend, sans toutefois s'y limiter, les dimensions suivantes : l'ascendance, la culture, l'origine ethnique, l'identité de genre, l'expression de genre, la langue, les capacités physiques et intellectuelles, la race, la religion (croyance), le sexe, l'orientation sexuelle et le statut socioéconomique.

Accessibilité – Ontario Créatif accepte favorablement les demandes émanant de personnes handicapées, de personnes Sourdes et de personnes confrontées à des obstacles d'accès à la technologie leur permettant de remplir une demande. Les auteurs de demande qui ont des besoins ou font face à des obstacles en matière d'accessibilité, ou qui ont besoin de mesures d'adaptation, peuvent présenter une demande selon un processus ou dans un format différent, ou demander des fonds (jusqu'à 500 dollars par demande) destinés à des fournisseurs de services afin de les aider présenter leur demande. Le soutien en matière de présentation de la demande est également disponible pour les auteurs de demande membres des Premières Nations, inuits ou métis confrontés à des obstacles linguistiques, géographiques et/ou culturels. Les services peuvent notamment inclure une aide à la création de compte et à la navigation sur le Portail de demande en ligne; à la transcription, l'édition ou la traduction des documents de demande; au remplissage et à la présentation des documents de demande. Veuillez communiquer avec le conseiller en programmes compétent ou la conseillère en programmes compétente dont les coordonnées figurent dans les lignes directrices du programme au moins quatre semaines avant la date limite.

Ontario Créatif encourage les auteurs de demande qui organisent des activités dans le cadre de manifestations à choisir des endroits accessibles et à offrir des mesures d'adaptation raisonnables et efficaces afin que les personnes handicapées puissent y

participer. Vous trouverez de plus amples renseignements sur la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* en cliquant ici : <https://www.ontario.ca/lois/loi/05a11>.

Écoresponsabilité – Ontario Créatif incite tous les auteurs de demande à adopter des pratiques écoresponsables et des technologies plus propres ainsi qu'à limiter le recours à des ressources non viables dans le cadre du développement, de la production et de l'exploitation de leurs projets.

Utilisation de la technologie de l'IA

Les auteurs de demande qui utilisent la technologie de l'IA doivent se référer à la [Directive sur l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle](#). Ontario Créatif soutient les six principes suivants relatifs à l'utilisation éthique de l'IA :

- **Transparent et explicable** – Utilisation transparente et divulgation responsable des technologies d'amélioration des données, telles que l'IA.
- **Bon et juste** – Respect des règles de droit, des droits de la personne, des libertés civiles et des valeurs démocratiques. Cela inclut la dignité, l'autonomie, la vie privée, la protection des données, la non-discrimination, l'égalité et l'équité.
- **Sûr** – Doit fonctionner de manière sûre et sécurisée, et garantir que les outils fonctionnent comme prévu.
- **Responsable et obligé de rendre des comptes** – La responsabilité humaine et la prise de décisions concernant les systèmes d'IA au sein d'une organisation doivent être clairement définies, réparties de manière appropriée et maintenues activement tout au long du cycle de vie du système. Il convient également de promouvoir une culture organisationnelle axée sur le partage des responsabilités éthiques à l'égard du système.
- **Centrés sur la personne** – Les systèmes d'IA doivent être conçus dans l'optique d'un bénéfice public clairement défini, tenant compte des personnes qui interagissent avec le système et de celles qui sont concernées par ce dernier. Ces groupes devraient participer de manière significative tout au long du cycle de vie du système, afin de guider le processus de conception et d'améliorer les opérations.
- **Sensible et approprié** – Les technologies améliorées par les données doivent être conçues en tenant compte de la manière dont elles peuvent s'appliquer à un secteur particulier, tout en étant conscientes du contexte plus large. Ce contexte peut inclure des incidences sociales ou discriminatoires pertinentes. Les membres des jurys des programmes devront se référer à ce cadre lorsqu'ils examineront des projets comprenant des éléments.

Le recours à la technologie de l'IA doit impérativement être divulgué et décrit dans votre demande. Sont concernés (1) le recours à l'IA pour rédiger le contenu du formulaire de demande et des documents d'appui et (2) les projets présentés qui font intervenir la technologie de l'IA dans la création du contenu ou autrement. Il incombe

aux auteurs de demande de s'assurer que l'ensemble des demandes et des projets disposent de tous les droits sous-jacents, y compris à l'égard du contenu créé à l'aide de la technologie de l'IA. Ontario Créatif se réserve le droit d'exiger un avis juridique confirmant la conformité.

2. Présentation des demandes

Portail de demande en ligne – Toutes les demandes doivent être présentées par voie électronique via le Portail de demande en ligne (PDL), à l'adresse <https://apply.ontariocreates.ca/>.

Les auteurs de demande qui n'ont pas de compte utilisateur sur le PDL doivent se rendre à l'adresse <https://apply.ontariocreates.ca/> et cliquer sur «Inscrivez-vous». Pour obtenir de l'aide, veuillez visiter le site Web d'Ontario Créatif pour consulter le «guide de démarrage du PDL».

Pour entamer la demande, cliquez sur «Commencer une nouvelle demande» et suivez les instructions pour accéder au formulaire.

Pour obtenir une aide technique, veuillez communiquer avec le centre d'assistance du PDL à l'adresse applyhelp@ontariocreates.ca.

États financiers – Ontario Créatif exige des auteurs de demande qu'ils fournissent des états financiers pour respecter les paramètres standard du gouvernement de l'Ontario en ce qui concerne l'évaluation des risques associés aux paiements de transfert. Les états financiers sont exclusivement examinés à l'interne dans le cadre de l'évaluation de la faisabilité du projet proposé et du bilan global de la société. Dans certains cas, les états financiers servent également à vérifier l'admissibilité de la société selon les niveaux de financement du programme indiqués.

Vous devez joindre à votre demande vos états financiers pour les deux derniers exercices clos (les états financiers doivent être à jour et datés de moins de six mois à compter de la fin du dernier exercice de l'auteur de la demande) :

- Les états financiers préparés à l'interne (compte de résultat et bilan) seront acceptés pour les demandes d'un montant inférieur ou égal à 15 000 dollars.
- Les rapports de mission de compilation, les missions d'examen ou les états financiers vérifiés seront acceptés pour les demandes supérieures à 15 000 dollars.
- Un rapport de mission de compilation doit être préparé et signé par un comptable membre en règle d'une association provinciale des Comptables professionnels agréés (CPA).

- La mission d'examen ou les états financiers vérifiés doivent être effectués par un comptable public indépendant qui est membre en règle d'une association provinciale des CPA.

** Des exceptions peuvent être envisagées pour les sociétés ayant moins de deux ans d'activité. Les sociétés se trouvant dans cette situation doivent communiquer avec Ontario Créatif avant la date limite.*

Contraire à l'ordre public – Les produits pour lesquels un soutien financier public serait, de l'avis d'Ontario Créatif, contraire à l'ordre public ne sont pas admissibles. Les produits contraires à l'ordre public peuvent inclure des produits susceptibles d'inciter à la haine contre un groupe identifiable, y compris une partie du public distinguée par la couleur, la race, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle ou l'origine ethnique, et des produits dont la caractéristique dominante est l'exploitation induite du sexe ou de la violence, ou la combinaison du sexe et d'un ou plusieurs des sujets suivants : crime, horreur, cruauté ou violence.

LAIPVP – Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP), tous les renseignements figurant dans la demande demeureront strictement confidentiels.

Communication – Ontario Créatif se réserve le droit de modifier les lignes directrices du programme en publiant un avis public général à l'intention de tous les auteurs de demande potentiels, et de refuser toute demande pour n'importe quelle raison. Toutes les demandes de renseignements sur les fonds d'Ontario Créatif doivent être adressées au personnel d'Ontario Créatif et à lui seul.

Décisions finales – Toutes les décisions d'Ontario Créatif sont finales. Le nombre de subventions allouées et le montant accordé sont subordonnés à la confirmation du budget annuel d'Ontario Créatif. Ontario Créatif n'est pas tenu d'octroyer un nombre minimum de subventions.

Observations – Les auteurs de demande peuvent recevoir des observations par téléphone, sur demande, après que les décisions ont été communiquées. Les observations sont fournies verbalement et visent à aider à la préparation des demandes futures ou des activités en cours. Les évaluations sont concurrentielles et comparatives pour chaque cycle de programme. La prise en compte des observations dans une demande future ne garantit pas l'obtention d'un financement à une date limite ultérieure.

3. Auteurs de demande retenus

Entente – Une fois admise au sein du programme, la société bénéficiaire devra signer une entente type de paiement de transfert de l'Ontario, énonçant les conditions de sa participation, notamment la permission accordée à Ontario Créatif d'utiliser le projet et les livrables à des fins promotionnelles. Une copie de cette entente est jointe à la

section 5 de l'annexe 1, ci-dessous, aux fins d'examen. Les bénéficiaires ne sont pas autorisés à modifier le modèle d'entente.

Accessibilité – Les auteurs de demande retenus qui sont Sourds ou qui ont une autre déficience peuvent avoir droit à des fonds supplémentaires pour couvrir les dépenses liées à l'accessibilité nécessaires pour réaliser les livrables de leur projet.

Communication de renseignements sur le projet – Ontario Créatif est tenu de fournir une liste des bénéficiaires de financement au ministère du Tourisme, de la Culture et des Jeux, et de divulguer ces renseignements sur son site Web. Les renseignements publiés peuvent notamment inclure le nom de la société, le titre et la description du projet, et le montant du financement.

Assurance – Les sociétés bénéficiaires devront souscrire une assurance de responsabilité civile commerciale prévoyant, sur la base d'événements, une couverture pour préjudice corporel à une tierce partie, pour préjudice personnel et pour dommage matériel jusqu'à concurrence du montant minimal de 2 000 000 dollars par sinistre, et de 2 000 000 dollars pour les produits et opérations achevées confondus. Ontario Créatif et Sa Majesté le Roi doivent être mentionnés comme assurés complémentaires sur toutes les polices d'assurance. Veuillez établir votre budget en conséquence. Des renseignements supplémentaires sur les exigences en matière d'assurance sont disponibles sur demande.

Mention – Le soutien d'Ontario Créatif doit être reconnu en mentionnant l'organisme et en faisant figurer son logo sur le projet et tous les supports publicitaires et promotionnels connexes. Si Ontario Créatif ou son implication dans le projet sont mentionnés dans des communiqués, des supports publicitaires ou des médias sociaux, il doit en être avisé au préalable. Le logo d'Ontario Créatif peut être téléchargé à l'adresse suivante : <https://www.ontariocreates.ca/fr/about-us/ontario-creates-logo>.

Modifications apportées au projet – Ontario Créatif doit être avisé de toute modification importante du projet, comme le prévoit l'entente, et, le cas échéant, la modification sera assujettie à son consentement.

Rapports provisoires – Les auteurs de demande retenus (en fonction du montant du financement accordé) sont tenus de soumettre un rapport provisoire sur l'avancement de leur projet. Les participants peuvent également être invités à fournir des commentaires sur le processus, les avantages commerciaux et/ou le développement de contenu, ainsi que d'autres résultats, afin de permettre à Ontario Créatif d'évaluer le programme.

4. Réalisation des activités

Livrables – L'entente conclue avec Ontario Créatif décrira les livrables spécifiques, y compris, mais sans s'y limiter : un rapport sur les coûts, des copies de tout matériel

mentionnant Ontario Créatif et une évaluation du programme. Étant donné que les livrables liés aux activités varieront, certaines exigences en matière de réalisation seront négociées au cas par cas au moment de la signature de l'entente. Les participants peuvent également être invités à fournir des commentaires sur le processus, les avantages commerciaux et/ou le développement de contenu, ainsi que d'autres résultats, afin de permettre à Ontario Créatif d'évaluer le programme.

Rapport sur les coûts – Un rapport final sur les coûts est requis pour toutes les demandes financées par Ontario Créatif.

- Les bénéficiaires ayant reçu jusqu'à 150 000 dollars peuvent être sélectionnés pour un audit ponctuel du rapport final sur les coûts. À la demande d'Ontario Créatif, des copies des factures et des preuves de paiement doivent être fournies.